

Les Cahiers d'Ac.Sé

octobre 2021

Approche holistique de la traite des êtres humains

Extraits des Actes du 34^{ème} séminaire Ac.Sé
Webinaire, 8 juin 2021



Table des matières

<i>L'impact des violences sexuelles sur la santé psychologique des victimes de traite des êtres humains</i> Bertrand GUERY, Psychothérapeute et Directeur du Centre Osiris, Marseille	3
<i>Traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail : du signalement à la protection des victimes. Un exemple de coopération réussie.</i>	8
<i>Magali BATTARRA FRANCESCHETTI, Chargée de projets, Dispositif National Ac.Sé, Jérémie ROCHAS, Educateur spécialisé, CCEM et Mathilde FONTAINE, Educatrice spécialisée, COALLIA</i>	

Ce document est la retranscription aussi fidèle que possible des interventions orales d'une partie des intervenants du webinaire Ac.Sé du 8 juin 2021.

L'impact des violences sexuelles sur la santé psychologique des victimes de traite des êtres humains

Bertrand GUERY

Psychothérapeute et Directeur du Centre Osiris, Marseille

L'association Osiris située à Marseille a été créée il y a une vingtaine d'années à la suite des conflits qui ont marqués la fin du XX siècle et avait pour projet le soutien thérapeutique des victimes de tortures et de répressions politiques. Nous sommes dans le champ où des êtres humains s'en prennent à d'autres êtres humains, notamment au niveau des violences vécues dans le pays d'origines.

Au fil des années le public a évolué, nous ne recevons pas seulement des personnes victimes de tortures par leur pays d'origine parce qu'elles/ils avaient pris des positions contraires aux pouvoirs politiques autoritaires mais aussi parce qu'ils étaient attaqués en tant que population civile.

Progressivement nous nous sommes rendu compte que les conditions de voyage et d'accueil en France étaient aussi source de traumatismes. Nous parlerons d'accroissement du traumatisme. Il est important de souligner que nous accueillons les personnes en France loin de leur pays et de fait nous avons été amenés à penser d'emblée la question d'un soin différent ; c'est à dire différent du pays d'origine. Cela a fait évoluer le titre de l'association ; Centre de soin, interprétariat et centre de ressources sur la souffrance de l'exil et du traumatisme.

L'Association Osiris est composée d'une équipe pluridisciplinaire avec psychothérapeute, psychologue clinicien, psychiatre, ostéopathes. L'accueil et les soins sont gratuits et indépendants du statut administratif des patients.

Au fil des ans Osiris s'est retrouvé confronté à un problème de délais d'attente important. Cela nous a amené à nous questionner sur l'accès aux soins des personnes exilées et plus particulièrement dans le champ de la santé mentale. Le centre de ressources nous a permis d'établir ce constat et de développer des liens à travers un travail de réseau pour noter un certain nombre d'insuffisance ; comme l'insuffisance de recours à l'interprétariat, l'insuffisance de formation et de sensibilisation aux traumatismes et de formation et de sensibilisation au travail avec un interprète. Ces deux questions sont des freins à l'accès aux soins des publics exilés.

Parmi les patients accueillis, un nombre important sont victimes de violences sexuelles, soit dans le cadre d'exploitation, soit dans le cadre de guerres et de conflits armés, ou encore, dans le cadre de représailles mafieuses ou de mariages forcés.

La dimension de la violence sexuelle liée à la torture est prépondérante puisqu'il s'agit d'attaquer le corps, même quand il s'agit de s'en prendre au psychisme de la personne torturée cela se fait en partie à travers une agression du corps.

La dimension du traumatisme psychique

C'est un terme qui date du 19 -ème siècle et qui a été développé par D. Fassin, R. Rechtman, dans l'ouvrage « *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime* »¹ - qui montre comment

¹ D. Fassin, R. Rechtman, *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime* – Paris – Flammarion – 2007 – 452 pages

les premiers accidentés des chemins de fer anglais ont amenés les psychiatres à se poser les questions sur les symptômes qu'ils ne savaient comment comprendre.

Définition du traumatisme

Le point de départ du traumatisme est un évènement traumatique. C'est un évènement extérieur qui fait choc et qui par sa violence soudaine vient bouleverser l'organisation psychique et somatique du sujet.

L'évènement traumatique peut être circonstancié à un évènement particulier. Mais ce n'est pas toujours le cas, par exemple quand un soldat est en guerre depuis de longs mois, essayer de ramener son traumatisme à un évènement particulier n'a aucun sens. C'est la répétition de situations traumatiques qui fait le traumatisme.

Si nous prenons le cas classique d'une personne qui a subi un accident de voiture, nous pouvons imaginer qu'il y a un évènement traumatique qui est la cause de bouleversements sur le plan psychique et somatique, qui justifient une prise en charge où le travail pourra se faire à partir de ce choc. Cela n'empêche pas de remonter à une période antérieure au choc, puisqu'en fonction de la fragilité psychique de la personne, ce choc peut ébranler un développement qui présentait déjà quelques failles. La soudaineté du choc vient créer un désordre important et c'est ce désordre psychique qui doit être traité dans le champ psycho-thérapeutique.

Le traumatisme psychique s'identifie à un syndrome qui est un ensemble de symptômes qui peuvent être facilement isolés. Mais dans le champ des violences sexuelles les symptômes ne sont pas toujours apparents.

La définition classique du traumatisme

C'est un évènement de la vie du sujet qui se caractérise par son intensité, par l'incapacité où se trouve le sujet d'y répondre adéquatement, et par le bouleversement et les effets pathogènes durables qu'il provoque dans l'organisme. Les effets du traumatisme s'inscrivent donc dans une durée.

Le traumatisme est une réponse à un fait de sidération. La sidération est elle-même une réponse au risque de mort. Le sujet lutte contre cette réalité de mort, c'est ce que traverse typiquement les victimes de tortures [...] je vais mourir... qu'est-ce que je peux mettre en place sur le plan psychique et somatique pour essayer de survivre à cette attaque mortifère ? ...] Le choc est violent et se caractérise par une effraction avec des conséquences sur l'organisme ; d'où l'importance du psychosomatique et des liens entre les deux.

L'appareil psychique dans ces cas-là mobilise toutes les forces disponibles pour rétablir les conditions de fonctionnement, qui en psychanalyse s'appelle le principe de plaisir ou encore la pulsion de vie. Les défenses mises en place luttent contre la réalité de l'anéantissement tel qu'il peut être vécu par le sujet. Dans cette situation, la capacité du sujet réside dans le fait de tenter de maîtriser une forme d'excitation qui vient mettre en échec le fonctionnement de l'appareil psychique et en particulier la capacité de penser. L'effet du traumatisme est donc très puissant car il attaque la capacité de penser et donc de mettre à distance ce qui arrive. Dans la sidération, le sujet est collé à l'événement traumatique.

Dans l'expérience de la rencontre du sujet avec le réel de la mort, l'image traumatique est figurée par l'effroi et la néantisation qui va pénétrer dans l'appareil psychique.

Les professionnels qui accueillent ces personnes doivent travailler sous l'*effet de contamination du traumatisme*. Cette notion de la contamination est extrêmement importante car elle pose la question de comment s'en protéger pour être toujours en capacité d'accompagner les personnes ?

Ce que nous appelons effroi va bien au-delà de la peur et même au-delà de l'angoisse. La peur est ce que l'on ressent face à un objet extérieur que l'on identifie, nous pouvons décider de l'affronter ou de la fuir. L'angoisse constitue une défense, un signal d'alarme qui vient anticiper le danger. L'état d'angoisse est un état dans lequel il y a peu de discernement sur ce qui cause l'angoisse. L'effroi est une situation qui n'est pas métabolisable, pas transformable. Cette situation ne se métaphorise pas, elle ne se déguise pas. Ce trouble vient s'imposer d'emblée comme un mur destructeur signe d'une détresse absolue. Cette détresse absolue est imposée par une solitude extrême. Le sujet ne peut pas se saisir de ce à quoi il est confronté, comme il ne peut pas le représenter symboliquement ou le mettre en sens ou encore établir un lien avec une expérience antérieure. C'est un événement brut, radical, qui s'impose et qui mobilise les défenses disponibles au moment où la situation arrive. On parle ici de sidération psychique, cette expérience peut durer interminablement (distorsion du temps). Le traumatisme est un désorganisateur, il vient créer une perturbation interne parce que la menace externe est complètement intériorisée. Le sujet psychosomatique va donc être le porteur de cette menace. Cette menace va s'exprimer sous la forme d'une série de symptômes que sont les symptômes traumatiques. Nous disons souvent pour les personnes victimes de tortures qu'elles ont intériorisé le bourreau, c'est à dire cette part violente et extérieure. En thérapie, nous avons l'impression que la personne tortionnaire est présente à travers les mots et les non-dits du patient.

Une autre conséquence du traumatisme est la rupture des liens avec l'environnement, une solitude, pour les personnes le plus touchée par un traumatisme, et une incapacité à entrer en contact avec les autres. C'est une forme de repli sur soi qui doit s'entendre sur le modèle d'une forteresse ou d'une citadelle, un retrait du monde qui est censé protéger de la répétition du traumatisme. La conséquence est que la personne est incapable de comprendre ce qui se passe car elle est à la fois coupée du monde et saisie par le traumatisme.

La conséquence du traumatisme est donc une blessure psychique irrémédiable qui se manifeste par des troubles psychiques et somatiques importants. Ce qui fait traumatisme n'est pas la qualité de l'évènement traumatique mais la réalité de cette rencontre, c'est à dire la manière dont chacun va réagir face à cette rencontre déshumanisante. Le travail du tortionnaire, de l'agresseur vise à une déshumanisation de l'autre. Cette dimension de déshumanisation est ce qui rend la relation avec la personne déshumanisée si difficile. Dans la séance ou l'entretien, il y a cet effet de sidération sur le thérapeute qui a des conséquences sur son psychisme mais aussi sur son corps d'où la nécessité de soutenir ces personnes et de lever le traumatisme dans le cadre psychothérapeutique. Toutes les personnes qui ont subi des traumatismes ne vont pas dans des cabinets de psychothérapeute. Certains arrivent à reprendre leur traumatisme et à le travailler dans d'autres contextes. La dimension de résilience est donc importante car un certain nombre de personne arrive à dépasser leurs traumatismes.

Les symptômes à prendre en compte

Les personnes se présentent souvent avec une **tristesse** importante, beaucoup de **fatigue**, de nostalgie. Elles sont souvent **isolées** ou éprouvent le besoin de le faire. Elles ont beaucoup de **troubles de la mémoire** et de la concentration. Elles peuvent aussi avoir des **hallucinations visuelles** ou **auditives** qui sont des hallucinations dont elles ont consciences, ce qui les différencient des hallucinations de type psychotique. Elles ont souvent des **troubles du sommeil**, des insomnies, des cauchemars avec réveil en sursaut auxquels se rajoutent une série de **troubles somatiques** tels que de **l'hypertension**, de l'eczéma ou autres **problèmes de peau**, des toux nerveuses, des **vertiges**, des tremblements, des troubles respiratoires, **des ulcères...** En fonction de la plasticité du sujet les réponses seront différentes mais cela peut aller jusqu'à des crises qui ressemblent à de l'épilepsie mais qui n'en sont pas. Le dernier symptôme est le **changement de personnalité** c'est à dire la

constitution d'une identité de substitution appelée « état limite » ou « personnalité border line ». Le sujet a désinvesti une partie de lui pour la réinvestir sur un autre mode, c'est une forme d'adaptation à une nouvelle réalité psychique.

L'exil

Les personnes reçues par Osiris viennent de pays étranger. Il y a un emboitement entre souffrance de l'exil et traumatisme. Il y a une forme de collaboration inconsciente entre la souffrance liée à l'exil c'est à dire à la séparation, au déracinement et avec cette idée de perte. Les personnes reçues sont dans l'incapacité de faire un deuil soit parce qu'elles ont perdu quelqu'un au pays, soit parce qu'elles n'ont pas de possibilité de maintenir le lien avec eux, soit ce lien n'est pas satisfaisant. **La perte** est un élément décisif dans la situation d'exil qui est réinvestie dans la situation thérapeutique. Il y a la perte de la langue, la perte des repères culturels avec une remise en question des valeurs propres à sa culture et une tentative de ré-accordage de ses valeurs fondamentales avec la rencontre d'une autre culture. S'ajoute à cela la perte de famille et la perte d'une place dans la société.

La perte, les ruptures et la question du deuil impossible et de la culpabilité sont des éléments forts du traumatisme. Tout ceci est source d'angoisse, d'angoisses archaïques puisqu'elles attaquent les fondements mêmes de l'identité de la personne qui ne se retrouve plus "pour advenir, il faut être quelque part". Le déracinement amène la question de savoir où s'enraciner à nouveau pour reconstruire une identité. Cette dimension de deuil participe non seulement d'un déracinement mais aussi d'une impossibilité à se réanimer quelque part ; à réinvestir un lieu nouveau. La dimension de lieu n'est pas seulement géographique mais aussi psychique avec la capacité de reprendre des liens avec d'autres.

Travailler le traumatisme implique de pouvoir gérer une multiplicité de symptômes qui réunit dans un syndrome ramène la personne reçue à une dépersonnalisation plus ou moins importante. Le traumatisme attaque la personne psychique, la personne somatique mais aussi la sphère du social, de l'administratif, du juridique par effets ricochets. Le désinvestissement vient toucher toutes les différentes sphères de la vie de la personne accueillie. La question de tout accompagnant est de savoir comment lors d'entretiens prendre en compte cette multiplicité et à quel moment reconnaître les limites de la fonction des différents accompagnants.

Les thérapies en lien avec les violences sexuelles

Ce sont des thérapies longues et douloureuses. Il existe aujourd'hui une multiplicité d'approche thérapeutique qui ont un certain effet. Le travail sur le lien de confiance est la base du travail sur la relation. Comment arriver à établir une relation de confiance qui s'appuierait sur l'idée qu'il faut baisser le sentiment d'insécurité ? La première étape est donc de penser la relation avec cet objectif. Le rétablissement de ce sentiment de sécurité peut prendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Le clivage, la séparation entre le somatique et le psychique suppose un désinvestissement du corps, les femmes ayant subies des violences sexuelles présentent souvent une atonie du comportement, avec une forme de distanciation par rapport à leurs corps. Elles racontent leurs histoires de façon détachées, dés-affectivité. C'est un indicateur de traumatisme, c'est un matériel qui est posé et qu'il faut prendre comme de la pâte à modeler dont on ne peut pas dire grand-chose lors des premiers entretiens, il faut juste écouter. Ce matériel est livré brut donc il est violent à entendre pour l'accompagnant, il n'a pas encore été transformé et ne doit pas être repris par l'écoutant lors des premiers entretiens.

Conclusion

Nous travaillons avec des interprètes et le fait d'accueillir à deux est déjà un élément de réponse face l'accueil de ces personnes ayant des traumatismes graves et qui agissent sur les écoutants. Il est donc important de recevoir ces personnes à deux quand cela est possible.

Ces personnes ont des problématiques pathologiques mais aussi sociale et juridique. Il manque souvent un emboîtement entre nos différentes structures que nous appelons "travail d'intercontenance psychique" en écho aux travaux du psychologue André Ciavaldini. Il s'agit de savoir comment mobiliser des fonctions différentes, des structures porteuses de missions différentes sur un cas, une situation donnée et comment en coordonner les actions. Le fait d'articuler les actions a un effet thérapeutique, c'est un levier extrêmement fort pour le patient. Les réunions de coordination doivent être pensées et s'inscrire dans une logique de sens.

Traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail : du signalement à la protection des victimes. Un exemple de coopération réussie

Magali BATTARRA FRANCESCHETTI, Chargée de projets, Coordination du Dispositif National Ac.Sé / Association ALC

Jérémie ROCHAS, Educateur spécialisé, CCEM

Mathilde FONTAINE, Educatrice spécialisée, COALLIA

Magali Battarra Franceschetti

La traite des êtres humains, outre le fait qu'elle soit une atteinte écrasante aux droits de l'Homme, est un phénomène complexe et multiforme qui va de l'exploitation sexuelle à la mendicité forcée en passant par l'esclavage moderne ou encore l'exploitation par le travail.

Et aujourd'hui c'est bien de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail dont nous allons parler. Et plus précisément de ce qui nous occupe depuis ces 6 derniers mois et que l'on nomme entre nous « l'affaire Morlaix ».

Nous allons vous présenter à 3 voix et au travers de la situation de la première victime, qui a déposé plainte et que nous appellerons Monsieur Johnson (conformément à son souhait) tout le processus qui va de l'identification jusqu'à la mise en protection.

Jérémie Rochas, éducateur spécialisé au CCEM, abordera le processus d'identification et de signalement et Mathilde Fontaine, éducatrice spécialisée à l'association Coallia, nous détaillera le suivi socioéducatif, voire juridico psychologique, qu'elle effectue auprès de Monsieur Johnson depuis sa mise à l'abri dans le cadre de l'accueil sécurisant du Dispositif National Ac.Sé. Vous découvrirez au fil cette présentation l'importance du travail en coopération entre Services de l'Etat, syndicats et Société Civile.

Je vais commencer par vous présenter quelques éléments de contexte inhérent à cette affaire. Nous allons aller du côté Ouest de la France, au cœur de la Bretagne, dans la ville de Morlaix, une bourgade d'un peu plus de 25 000 habitants dans le Nord du Finistère et plus précisément dans une entreprise du secteur Agro-Alimentaire.

Sur les 23 salariés de cette entreprise de ramassage de volailles, 17 étaient en situation irrégulière, 11 ont déposé plainte. Originaires de Côte d'Ivoire ou encore de l'Île Maurice, ils espéraient tous pouvoir bénéficier d'une régularisation par le travail comme leur avait promis l'employeur breton en leur faisant signer un CDI. Mais le gérant de cette entreprise n'a jamais fourni une quel que conque pièce justificative à la Préfecture en ce sens. Et donc sans autorisation, pas d'emploi légal (NB : Il faut souligner que confronté à un manque de main d'œuvre une entreprise a tout à fait le droit d'embaucher des travailleurs sans papiers mais il faut bien-sûr au préalable obtenir l'aval des services de la Préfecture.).

Tous ont été recrutés en région parisienne via la compagne de l'employeur, elle-même ivoirienne. Je cite : « Elle m'a contacté pour faire du ramassage de volailles et promis des papiers ».

Cette promesse de régularisation était un énorme moyen de pression pour les obliger à accepter l'inacceptable. « Si tu n'obéis pas, je ne vais pas faire tes papiers... ». Cette fausse promesse avait pour seul but d'obtenir l'engagement des salariés et ensuite de les maintenir sous emprise, afin qu'ils n'aient plus la capacité de refuser des conditions de travail indigne.

Le système est assez bien rodé. L'employeur fait signer des CDI intermittent. Ce type de contrat lui permet de recourir à des périodes non travaillées, ce que ne permet pas un CDI classique. Il se sert

de cela pour exercer chantage et sanctions auprès des récalcitrants : il impose des temps non travaillés et donc non rémunérés aux salariés indociles, ce qui les met dans des situations de grande précarité et de soumission, les poussant à accepter des conditions de travail et d'hébergement indignes.

Les faits se déroulent sur plusieurs années, il y a différentes vagues de recrutement, les employés les plus anciens sont là depuis 2016, les autres arrivent entre 2019 et 2020.

En septembre 2020, 3 des 17 victimes décident de pousser la porte de l'union locale du syndicat CGT de Morlaix. Devant l'ampleur des faits déclarés, le syndicat saisie l'inspection du travail du Finistère qui lance une instruction et interpelle le Comité Contre L'Esclavage Moderne (CCEM). Accompagnés par le syndicat Cgt, les 3 salariés sans papiers déposent plainte le 17/09/2020 pour des faits de traite des êtres humains, emploi d'étranger sans titre et travail dissimulé auprès de la Police Aux Frontières. Les autres victimes vont tour à tour déposer plainte contre ce gérant du secteur de l'agro-alimentaire.

Depuis, l'entreprise est en liquidation judiciaire. Le Conseil des Prud'hommes va se prononcer sur les conditions de travail d'ici la fin de cette année et c'est au Tribunal Correctionnel que la question de la traite humaine devra être jugée ; enfin nous l'espérons car à cette heure, le dossier est toujours en instance sur le bureau du Parquet de Quimper.

5 des 17 victimes déclarées ont été délocalisées et mise à l'abri dans le cadre du Dispositif National AcSé, suite aux multiples pressions qu'elles subissaient.

Je vais maintenant laisser la parole à Jérémie Rochas du Comité contre l'esclavage moderne qui va entrer dans les détails de cette affaire et commencer à mettre en lumière le travail de coopération entre les différents partenaires au travers de la situation de Monsieur Johnson

Jérémie Rochas

Je vais tout d'abord présenter les critères qui entrent en jeu dans la définition de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.

Lorsque nous rencontrons une personne potentiellement victime nous évaluons s'il s'agit d'une situation d'exploitation par le travail à partir de plusieurs indicateurs.

Les deux premières dimensions qui doivent apparaître sont les conditions de vie et de travail indignes. Puis interviennent les menaces psychologiques, telles que les violences verbales, les menaces, les insultes, les brimades. Ce type de violence sont presque systématiques. Les violences physiques et sexuelles sont aussi très régulières dans les situations d'exploitation par le travail. De plus les victimes ne bénéficient pas de jour de congés ou très peu, sont soumises à une charge de travail gigantesque, n'ont pas de salaire ou un salaire très insuffisant.

L'employeur s'empare systématiquement d'une situation de vulnérabilité : les victimes sont généralement des personnes en situation irrégulière sur le territoire ou encore des personnes en situation de handicap, des personnes en situation de grande précarité, ou des personnes vieillissantes...Cette vulnérabilité dont se saisit l'employeur amène aussi une discrimination. Dans la plupart des situations rencontrée par le CCEM, la personne victime de traite à des fins d'exploitation par le travail est victime d'une discrimination particulière vis-à-vis des autres employés ou d'autres personnes de la famille, qui vivent sous le même toit.

La personne n'est en général pas ou mal informée sur ses droits en termes de droit du travail en France. L'employeur exerce un contrôle systématique, une privation de liberté. A titre d'exemple, les personnes n'ont pas les clés de leur hébergement, leurs documents d'identité sont confisqués. Certaines n'ont pas accès à leur téléphone ou alors ont deux téléphones, dont l'un donné par l'employeur pour être joignable en permanence.

Le CCEM accompagne donc les victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail et pour se faire, nous avons différents pôles de compétences :

- **Un pôle Juridique** qui peut accompagner les victimes au dépôt de plainte, si elles le souhaitent ce qui peut les amener à une régularisation au titre de l'article L 425-1 du Ceseda. Ou d'autres formes de régularisation.
- **Un pôle Social** qui accompagne les victimes tout au long de leur parcours d'émancipation, c'est-à-dire de la situation d'exploitation jusqu'à ce qu'elles puissent être autonomes. Cela passe par la mise en protection, l'accès à un hébergement et à la couverture des besoins primaires ainsi qu'un accompagnement à l'accès aux droits et à la dignité.
- **Un pôle Psychologique** qui propose un support spécifique aux victimes qui le souhaitent.
- **Un pôle Accueil et Vie Associative** qui gère la réception des signalements d'exploitation jusqu'à la prise en charge.
- **Un pôle Plaidoyer**
- **Un pôle Formation** qui propose des modules de formation à l'identification des victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail.

L'identification des victimes telles que menée dans la situation de Monsieur Johnson

Nous recevons des signalements qui peuvent provenir de nos partenaires, de travailleurs sociaux, des pouvoirs publics, de citoyens qui ont été témoins d'une situation d'exploitation et/ou de traite des êtres humains, ou encore des victimes elles-mêmes qui s'auto-signent.

Ensuite chaque signalement reçu est étudié en réunion d'équipe. Si la situation relève de nos compétences, une personne du Pôle juridique et une personne du pôle Social proposent un entretien à la victime potentielle. Lors de cet entretien, nous nous intéressons au vécu de la personne avant son exploitation, à sa rencontre avec l'employeur et ce qu'il lui a promis ; aux conditions de vie et de travail.

Nous lui demandons de décrire en détails une journée type vécue dans la situation d'exploitation, du matin au soir, cela nous permet de comprendre les mécanismes mis en place lors de l'exploitation.

C'est à la suite de cet entretien que nous évaluons si la personne relève ou pas de nos missions. Des situations relèvent parfois plus des services de protection de l'enfance ou encore des services spécialisés en matière de violences conjugales. Dans ce cas, nous réorientons la personne.

En ce qui concerne la situation de Monsieur Johnson et à la suite de ce protocole d'identification, il s'est avéré qu'il s'agissait effectivement d'une situation de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. A partir de là, il nous est apparu pertinent de contacter le Dispositif National Ac.Sé notamment au vu des risques de représailles qu'évoquait Monsieur Johnson et qui venaient s'ajouter à sa vulnérabilité physique et psychologique.

Monsieur exprimait le fait qu'il était régulièrement menacé par son ancien employeur. Morlaix étant une petite agglomération les risques étaient accrus.

Je contacte par téléphone la coordination Ac.Sé pour présenter la situation et évaluer conjointement les risques. A l'issue de cet échange téléphonique, je leur fais parvenir par mail une

fiche d'orientation afin d'officialiser la demande de délocalisation en accord avec Monsieur Johnson.

Magali Battarra Franceschetti

Je reçois la fiche d'orientation de Monsieur Johnson le 28 octobre 2020, je précise à Jérémie Rochas que je dois vérifier quel partenaire pourrait accueillir un homme seul, la majorité de nos partenaires étant spécialisés dans l'accueil de femmes vulnérables.

Je peux compter sur l'extrême réactivité de Mathilde Fontaine de Collia, que je contacte pour le suivi d'une jeune femme que nous avons mis à l'abri 4 mois auparavant et qui m'informe que dans sa structure, une place est disponible dans l'unité dédiée aux hommes. Monsieur Johnson arrive dans son nouveau lieu d'accueil le 29 octobre 2020, soit le lendemain de la demande d'orientation envoyée par le CCEM.

Je laisse donc maintenant la parole à Mathilde Fontaine qui va nous présenter les multiples facettes de l'accompagnement qu'elle réalise auprès de Monsieur Johnson avec toujours comme fil rouge le travail d'élaboration interdisciplinaire que nous menons à travers la pluralité de victimes de l'affaire Morlaix.

Mathilde Fontaine

Coallia est une association d'envergure nationale, présente dans bons nombres de départements français. Je travaille dans une toute petite structure de cette grande association, ce qui nous permet d'être réactif lorsque la coordination du Dispositif Ac.Sé nous sollicite. Notre structure possède un CHRS, un accueil de jour, de l'hébergement d'urgence 115 ainsi que de l'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences. Nous sommes partenaires du Dispositif Ac.Sé depuis février 2019 et depuis cette date, avons accueilli 4 personnes dans ce cadre, dont Monsieur Johnson.

Ce dernier a manifesté dès le début de la prise en charge un grand besoin de verbaliser sur la situation d'exploitation dont il avait été victime, il avait le sentiment que s'il ne parlait pas de tous les détails vécus, il allait les oublier. Durant les premiers mois, il a été très entouré par l'équipe éducative, qui a eu une fonction contenante et une écoute active. Nous avons repéré un sentiment de colère et d'injustice vis-à-vis de ce qu'il avait subi.

Il avait également une grande peur de son ancien patron et de ces anciens collègues à qui il avait proposé de déposer plainte et qui ne l'avaient pas suivi, il pensait qu'ils étaient complices de l'employeur. Il pensait que cet état de fait pouvait nuire à sa sécurité et mettre en péril ce qu'il avait pu mettre en place pour sortir de sa situation d'exploitation.

Au regard de son besoin incessant de verbalisation, de son sentiment d'insécurité, la Psychologue de l'Hôpital de Morlaix avec qui il était toujours en lien, a contacté le CMP de notre secteur, ce qui fait que Monsieur Johnson a pu très rapidement entamer un suivi psychologique ; l'ensemble des partenaires ayant été sensibles à sa situation.

Dans la première partie de sa prise en charge, il m'a aussi beaucoup sollicité pour les différentes procédures judiciaires en cours, tous les jours il avait de nouveaux éléments à traiter.

Monsieur Johnson est arrivé la veille du second confinement, dans une ville qu'il ne connaissait pas et où il n'avait aucun lien. Il était donc très souvent au téléphone avec ces 2 autres collègues qui avaient déposé plainte et ressassait en permanence ce qu'il avait vécu, il était dans l'impossibilité de se projeter. Nous lui avons alors proposé d'écrire son parcours, son histoire, ce qui lui a permis

de poser ces émotions quelque part. La trace écrite a été rassurante dans l'idée de ne rien oublier des détails qui pourraient avoir leurs importances pour les différentes procédures judiciaires en cours.

Depuis il a repris une activité professionnelle, il a su trouver beaucoup de relais extérieurs. Nous sommes aujourd'hui dans une relation de proximité mais plus de dépendance. Il a gagné en confiance et en autonomie au fil de l'accompagnement.

Au niveau social, Monsieur Johnson a l'avantage de connaître sa situation dans les moindres détails et a repéré très rapidement l'ensemble des différents interlocuteurs ainsi que leurs fonctions. Le fait que chaque interlocuteur se souvienne de sa situation a permis de gagner en fluidité et en réactivité. Le plus compliqué a été de mettre en place les changements d'adresse car nous ne connaissions pas l'étendu du réseau de l'ex-employeur et les éléments auxquels il pouvait avoir accès.

Des choses toutes simples comme l'envoi d'un arrêt de travail, ou encore l'adresse pour l'aide juridictionnelle se sont avérés être des vrais casse-têtes.

Les points de situations mensuels avec le syndicat CGT, la Coordination du Dispositif Ac.Sé et le CCEM ont été d'un grand soutien.

A son arrivée Monsieur Johnson était salarié en arrêt maladie. Nous n'étions pas en lien direct avec l'employeur car l'entreprise étant en liquidation judiciaire, notre interlocuteur était donc le mandataire judiciaire. Monsieur a été convoqué pour l'entretien préalable au licenciement en décembre 2020. Le secrétaire de l'union locale de la CGT de Morlaix l'a accompagné et lui a expliqué la procédure et ses droits.

Suite à son licenciement économique Monsieur Johnson a pu bénéficier d'un contrat de sécurisation professionnelle en janvier 2021. Le lien avec La CGT est toujours présent, le mandataire judiciaire ne fournissant pas en temps et en heure les documents nécessaires à l'ouverture des droits des victimes, cela fait aussi l'objet des ordres du jour des points mensuels dématérialisés que nous avons entre le syndicat CGT, le CCEM et la coordination du Dispositif Ac.Sé.

La signature en janvier dernier du CSP (contrat de sécurisation professionnelle) a soulagé Monsieur Johnson. Cela a coupé les derniers liens contractuels qu'il avait avec son patron. Il a pu alors se projeter et souhaite entrer en formation de menuisier. Il bénéficie d'une allocation ainsi que d'un accompagnement par Pole-Emploi. Il a effectué depuis différentes missions d'intérim dans le secteur du bâtiment. Il semble plus serein et ouvert aux autres.

Au niveau logement, à son arrivée Monsieur Johnson avait toujours un bail à son nom et des impayés de loyer. Ces indus ont découlé du fait que l'employeur ne versait aucune cotisations URSSAF, ni charges patronales et donc lorsque Monsieur Johnson a été en arrêt maladie, il n'a perçu aucune indemnité journalière. Nous avons réussi à réduire le préavis de résiliation de bail grâce entre autres à une attestation de la psychologue du centre hospitalier de Morlaix stipulant qu'il était victime de violences et qu'il devait quitter la région. Le CCEM a pris contact par la suite avec une association de consommateur de Morlaix car le patron était cautionneur du logement, les impayés de loyer ne lui ont pourtant jamais été demandés.

Le Directeur de l'agence immobilière qui louait le bien a exercé des pressions pour connaître la nouvelle adresse de Monsieur Johnson, il a été très agressif, à tenu des propos racistes. Nous nous questionnions sur les liens entre ce Directeur d'agence et l'ex-employeur de Monsieur. C'est la Cgt qui a représenté Monsieur Johnson pour signer l'état des lieux de sortie afin de ne pas mettre en danger Monsieur Johnson. Cette décision a été prise de manière collégiale lors des rencontres dématérialisées mensuelles que nous avons.

Au niveau des différentes procédures judiciaires :

La procédure d'expulsion et d'impayés de loyer est toujours en cours, l'union locale de la CGT a activé son réseau d'avocats sur place afin de défendre au mieux les intérêts de Monsieur Johnson dans cette procédure. Le CCEM a fait le lien entre le cabinet d'avocat et Monsieur afin de connaître les étapes de cette procédure tout comme il a fait le lien avec les associations de consommateurs afin d'activer des leviers pour faire face aux différents indus de loyer.

Au niveau de la procédure Prud'hommales qui est pilotée par la CGT, nous avons fait le lien avec le médecin légiste de notre département afin qu'il puisse constater les différentes blessures physiques en lien avec la situation d'exploitation de Monsieur Johnson.

Au niveau de la procédure pénale, Magali du Dispositif Ac.Sé nous a mis en lien avec une avocate qui a accepté d'être le conseil de Monsieur Johnson. Une visioconférence a déjà eu lieu avec l'avocate et Monsieur. Cette rencontre a fait beaucoup de bien à Monsieur Johnson, il a pu poser des questions et se sentir rassuré même si à ce jour nous n'avons pas de nouvelles quant aux suites données à sa plainte pour traite des êtres humains.

Les points mensuels dématérialisés avec l'ensemble des acteurs intervenants dans cette affaire sont d'une grande utilité ; cela nous permet d'avoir des informations générales sur l'ensemble de l'affaire, de partager nos avancées et nos points de blocage et surtout de trouver des solutions. Cela me permet de relayer efficacement des éléments de cette affaire à Monsieur Johnson sans créer de zone de flou.

Conclusion

Magali Battarra Franceschetti

C'est un exercice périlleux que de parler d'un contexte de travail nouveau tout en étant encore en train de le vivre. Mais, voici tout de même quelques réflexions que nous souhaiterions partager avec vous par rapport à cette expérience.

Au fur et à mesure de la réception des fiches d'orientation du CCEM et au regard de la complexité des situations et de la pluralité de victime, il nous apparaît comme une évidence de faire des réunions mensuelles dématérialisées regroupant l'ensemble des professionnels qui accompagnent les victimes. Notre première réunion zoom a donc lieu le 22 février dernier avec autour de l'écran : le secrétaire général de L'union Locale de la CGT de Morlaix qui est à l'origine de la mise en lumière de cette affaire et qui assure aujourd'hui notamment l'interface pour toute la partie prud'hommales , pour le CCEM : Lamya Essaghir qui est juriste et grâce à qui nous avons des comptes-rendus de rencontre concis et clair, qui assurera la coordination de l'équipe d'avocats pénalistes et donc Jérémie Rochas que je ne présente plus , tout comme Mathilde Fontaine de l'association Coallia, la référente sociale de Monsieur Johnson et moi-même pour la coordination du Dispositif National Ac.sé.

Aujourd'hui nous en sommes à notre 4 ème rencontre dématérialisée, au fil des mises à l'abri se sont rajouté les différents référents sociaux des CHRS accueillants, que, pour des raisons de confidentialité je ne vais pas nommer ; ce qui ne m'empêche pas de remercier chaleureusement Solène, Isabelle, Pauline, Thyfaine et Valentin pour leur implication et leur réactivité dans ces accompagnements d'un genre nouveau. Nos ordres du jour balayent en général les différents les aspects juridiques (prud'hommes, pénal, procédure d'expulsion) le suivi social avec son lot de situations mille feuilles à résoudre.

S'il est vrai que **l'approche pluriprofessionnelle** et la **pratique de la vision partagée** supposent un véritable engagement de l'ensemble des intervenants en termes de disponibilité et d'implication, le gain de temps et de fluidité in fine, dans l'accompagnement de terrain est inestimable pour tous. Par exemple, nous constatons que le travail de coopération s'est avéré indispensable pour faire appliquer le droit et assurer le suivi de la multitude de procédures juridiques en cours pour chaque situation.

La **relation de confiance** entre professionnels qui s'est créé au fil de ces rencontres dématérialisées se répercute aussi dans la relation qu'entretiennent les travailleurs sociaux de terrain avec les victimes qu'ils accompagnent. Cette modalité de travail s'est révélé être un véritable accélérateur de création de lien de confiance. La rupture engendrée par la délocalisation et le changement d'intervenant social qu'implique une prise en charge dans le cadre d'Ac.Sé s'en est trouvée largement atténuée, ce qui a permis une continuité dans l'accompagnement et une cohérence dans les propos des différents interlocuteurs. La **sécurisation du parcours des victimes** est donc opérante, la personne est protégée et accompagnée dans son insertion mais sans faire fi de sa situation d'exploitation antérieure. Si la reconnaissance du statut de victime est une étape indispensable de sa reconstruction cela ne doit pas empêcher que la personne construise sa vie en parallèle car les procédures pénales en la matière sont longues.

De plus, le fait que le travailleur social puisse avoir des réponses claires à donner lors des entretiens permet d'éviter les zones de floues qui peuvent être anxiogènes dans le suivi. Grâce à ce travail de coopération, chaque victime quel que soit son nouveau lieu d'accueil à le même niveau d'information et la garantie d'une équité de traitement ; ce qui n'est pas négligeable d'autant que nous savons qu'elles ont des contacts réguliers entre elles.

Cette modalité de travail mise en place se rapproche fortement de ce que certains définissent comme étant une organisation **apprenante** [où les gens développent sans cesse leur capacité à produire les résultats qu'ils souhaitent, où des façons de penser nouvelles et expansives sont favorisées, où l'aspiration collective est libérée et] **où les gens apprennent continuellement à apprendre ensemble** »..

La répartition claire des rôles de chacun nous permet d'avoir une structure plus organique et fluide qui favorise le **partage des connaissances** et le **développement de nos compétences humaines et collaboratives** afin atteindre notre objectif commun : l'accès au des droits et à un avenir digne pour ces victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.

Les Cahiers d'Ac.Sé sont un outil pratique et technique, édité par la coordination du Dispositif National Ac.Sé. Ils regroupent les actes des séminaires, des fiches techniques ou des documents d'analyse sur le phénomène de la traite des êtres humains et la prise en charge des personnes victimes.

Le Dispositif National Ac.Sé, créé en 2001 par l'association ALC, a pour mission l'accueil et la protection des victimes de la traite des êtres humains en danger localement. La coordination du Dispositif National Ac.Sé anime un pôle ressource national sur le thème de la traite des êtres humains. Le Dispositif National Ac.Sé repose sur un réseau de 87 partenaires, lieux d'accueil et associations, spécialisés dans l'identification, l'accueil et l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains.

Coordination du Dispositif National Ac.Sé

Boite Postale 1532 - 06009 Nice Cedex 1

Tél.: 04 92 15 10 51

E-mail : ac.se@association-alc.org

Site Internet : www.acse-alc.org

Le Dispositif National Ac.Sé est soutenu et financé par le Secrétariat d'Etat en charge des Droits des Femmes et de l'Egalité entre les femmes et les hommes, et est co-financé par le Ministère de la Justice et la Ville de Paris.